



SYNDICAT APICOLE DE LA GIRONDE

2024

COTISATION SYNDICALE – ABONNEMENT REVUES - ASSURANCES

Nouvelle adhésion

Renouvellement



Adhérez en ligne : <https://sag.s2.yapla.com/fr/adh-sions-sag-2024-7840>

Nom : Prénom :

Téléphone : Mobile :

E-mail :

Adresse :

Code postal : Ville :

Profession / retraité de :

Nom de l'exploitation :

J'accepte de recevoir les informations du SAG par email

J'accepte de recevoir la convocation pour l'AG par email

Je souhaite figurer dans l'annuaire des adhérents producteurs

Je souhaite figurer la liste des cueilleurs d'essaims du SAG

Professionnel

Pluriactif

Apiculteur de loisir

Nb Ruches :

NAPI :

SIRET :

Type de ruches :

Conventionnel

Bio

ADHESION

Total 1

Cotisation Syndicale 2024 SAG **21 €**

Contribution à la protection juridique par ruche : **0,30 €** x ruches

Abonnement à la revue UNAF « Abeilles & Fleurs » **31 €**

ASSURANCE (au choix)

Total 2

Assurance **UNAF Groupama** Formule 1 : **0,08 €** x Ruches

Assurance **UNAF Groupama** Formule 2 : **1,35 €** x Ruches

Assurance **UNAF Groupama** Formule 3 : **2,20 €** x Ruches

OPTIONS

Total 3

Eco-emballages : 0,08 € x Ruches / Ruchettes

Je souhaite recevoir les numéros du Bulletin du SAG par courrier **5 €** :

Ouvrage 150 ans du SAG « Aux origines du SAG » : **25 €**

Abonnement à la revue SNA « **L'Abeille de France** » : **32 €**

Abonnement à la revue FNOSAD « **La Santé de l'Abeille** » : **20 €**

Don au SAG :

À renvoyer à la trésorière du Syndicat : Mme Dominique BONIFACE
11, ch. du moulin de Debat 33770 SALLES ou par mail : adhesion@sag33.com

À : Le :
Signature

Total 1+Total 2+Total 3



Coordonnées / Consentements

- **Liste des Cueilleurs d'essaims** : Cette liste est diffusée sur le site web sag33.com et mise à jour annuellement à date anniversaire des adhésions ou sur simple demande.
- **L'Annuaire des adhérents producteurs** : le SAG souhaite diffuser sur son site sag33.com un annuaire afin de faciliter la mise en relation du public avec les adhérents producteurs qui souhaitent faire la promotion de leurs produits. Annuaire mis à jour annuellement à date anniversaire des adhésions ou sur simple demande

ADHESION

- **Cotisation Syndicale SAG** : La cotisation est obligatoire pour adhérer au Syndicat Apicole de Gironde. Elle permet aux bénévoles du Conseil d'Administration d'assurer le bon fonctionnement du Syndicat. Elle finance les projets et les combats menés par le Syndicat pour la défense de la filière apicole de Gironde
- **Contribution à la protection juridique** : Elle permet de contribuer au financement de l'assurance protection juridique de l'UNAF.
- **Abonnement à la revue UNAF Abeilles & Fleurs** : Assure votre abonnement personnel durant l'année civile au magazine de l'UNAF.

Règlement par chèque :

à l'ordre du SAG en copie du présent
formulaire complété et signé, envoyé à :
Mme Dominique BONIFACE
11 ch. Du Moulin de Debat, 33770 SALLES

De préférence par virement :

Titulaire : ASS SYNDICALE APICOLE GIRONDE
IBAN : FR76 1330 6002 7423 1256 2212 741
BIC : AGRIFRPP833
Votre Nom/Prénom dans le libellé du virement

ASSURANCES

Vous êtes assuré(e) jusqu'au 31 décembre de chaque année. Le nombre de ruches assurées doit être le même que celui déclaré auprès de la D.G.A.L. la déclaration sera demandée en cas de sinistre.

La FARA n'est plus en mesure de distribuer des assurances. Seules les offres UNAF sont proposées

- **Formule 1** : Responsabilité Civile pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de votre activité apicole Défense pénale et recours - Franchise RC 280 €
- **Formule 2** : Formule 1 + Dommages subis par vos ruches suite : à Incendie / explosion, Événements climatiques à caractères non exceptionnels (tempête, grêle, poids de la neige) ou à caractères exceptionnels (inondation, glissement de terrain...), transport, Franchise : 228 € - Catastrophes Naturelles : Franchise légale - Vol et vandalisme : Franchise 10% avec un minimum de 200 € - Remboursement maximum par ruche : 150 € du 01/03 au 30/09 - 112,50 € le reste de l'année
- **Formule 3** : Formule 2 incluant un remboursement bien supérieur - Remboursement maximum par ruche : 250 € du 01/03 au 30/09 - 187,50 € le reste de l'année

OPTIONS

- **L'option Eco-emballages** : permet de bénéficier du numéro IDU de l'UNAF en lieu et place d'une adhésion individuelle à CITEO ou autres Organisme.
- **Ouvrage des 150 ans** : à l'occasion des 150 ans du SAG un livre broché de 162 pages a été édité. Il retrace l'histoire du SAG, mais également des pages de l'apiculture française, notamment le combat des mobilistes contre les fixistes. L'intégralité des fonds collectés va au fonctionnement du Syndicat.
- **Dons** : Vous avez la possibilité de faire un don au SAG, et dans ce cas nous vous en remercions chaleureusement d'avance !

L'équipe du SAG